THE RESIDENTIAL TENANCIES ACT (C.C.S.M. c. R119)

LOI SUR LA LOCATION À USAGE D'HABITATION (c. R119 de la C.P.L.M.)

## Residential Rent Regulation, amendment

Règlement modifiant le Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation

Regulation 102/2019 Registered June 24, 2019 Règlement 102/2019

Date d'enregistrement : le 24 juin 2019

#### Manitoba Regulation 156/92 amended

- 1 The Residential Rent Regulation, Manitoba Regulation 156/92, is amended by this regulation.
- 2 Form 1A in the Schedule is replaced with Form 1A in the Schedule to this regulation.
- 3 This regulation comes into force on the same day that section 35 of The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018, S.M. 2018, c. 29, comes into force.

#### Modification du R.M. 156/92

- 1 Le présent règlement modifie le Règlement sur le contrôle du loyer des locaux d'habitation, R.M. 156/92.
- 2 La formule 1A de l'annexe est remplacée par la formule 1A de l'annexe du présent règlement.

## Entrée en vigueur

3 Le présent règlement entre en vigueur en même temps que l'article 35 de la Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement, c. 29 des L.M. 2018.

## **SCHEDULE**

## Form 1A

# **Notice of Rent Increase**

Original Notice O Amended Notice O

If this notice is not completed and given to the tenant as required by The Residential Tenancies Act, any increase in rent may be void.

	<b>J</b>	,		
A. Tenant Information				
Name of Tenant:				
Unit Number: Address:	Postal Code:			
City: Type of Unit (incl	uding number of bedroom	s):		
Is the complex registered as a condominium?	8			
B. Services and Facilities Included in Basic Rent				
O Heat O Water O Electricity	O Storage Facilities	O Cable/Sate	llite TV O Laundry	7
O Parking O Appliances O Furniture	O Swimming Pool	O Sauna	Air-Conditioning: O Central	O Wall
O Other (Specify):				
C. Notice of Rent Increase  The rent for this rental unit will be increased on		, 20		
	Present Rent	,	Proposed Rent	
Basic Rent	\$		\$	
Parking - Indoor	\$		\$	
- Outdoor	\$		\$	
- Covered	\$		\$	
Other (Specify):	\$		\$	
Rent Payable	\$		\$	
Less *Rent Discount (if any) — see Section D	\$		\$	
Actual Amount Tenant Must Pay	\$		\$	
The Rent Payable is increased by: \$	or%.			
The rent cannot be increased unless written notice of at le	east 3 months is given to	the tenant. For n	on-exempt rental units, the max	kimum increase
permitted by the regulations without making an application				
increase above the maximum: O Yes O No If			of The Residential Tenand	cies Act state
reason(s):		•		
<b>D.</b> *Rent Discount (Complete this section if there is a re	ent discount.)			
O Discount is the same as last year's or increased by \$	<u> </u>			
O Discount is reduced by \$				
O Discount is removed.				
O The proposed Rent Payable is subject to an application				
may be reduced or removed depending on the final decision	on on the landlord's appli	ication. In any e	vent, the Actual Amount Tenan	t Must Pay will
not exceed \$				
NT-4 A 1 11 1 1 4 1 1 1 CC 4 1 1	1 (10 11 11 11		.1.16	. D. 1. 1
<b>Note:</b> A landlord is not required to offer a rent discount,				
removing a rent discount is not considered a rent increase under <i>The Residential Tenancies Act</i> . However, an unconditional discount cannot be reduced or removed unless the tenant receives written notice of at least 3 months. If an agreement providing for a discount is for a fixed term, a				
landlord cannot reduce or remove an unconditional discount during the term of the agreement. If a discount is subject to a condition, e.g. paying the				
rent on time, the landlord can withdraw it without notice is	f the tenant does not meet	the condition.		
E. Certification				
Legal name of Landlord/Agent:				
Address for service:				
Address for service.				
I certify this to be a true and correct statement.				
Signature of Landlord/Agent			Date	
Telephone Number:		Fax Number:		
Not later than <b>14 days</b> after this notice is gi				
•				
The receipt of this notice by the Residential Tenancies B review by the Branch.		t the rent increas	se is approved. The increase ma	ly be subject to
F. Tenant Objection — Rent Increase on Non-Exemp	ot Unit			
When landlords apply for a rent increase above the maximum, the Branch gives tenants an opportunity to send a written objection to the				
application as part of the review process.				

# NOTICE RE COLLECTION OF PERSONAL INFORMATION

The personal information collected on this form is necessary for the administration of *The Residential Tenancies Act*. This information is protected by the privacy provisions of *The Freedom of Information and Protection of Privacy Act* ("FIPPA"). It may be used and disclosed only in accordance with FIPPA. If you have questions about the collection and use of this information, call the Residential Tenancies Branch at 204-945-2476 or toll-free at 1-800-782-8403.

**Note to tenant**: As a renter in Manitoba, you may be eligible for RentAid. Contact Provincial Services at 204-945-2197, toll-free at 1-877-587-6224 or e-mail at provservic@gov.mb.ca for more information.

# **ANNEXE**

## Formule 1A

Avis modifié O

Avis original O

Avis d'augmentation de loyer

Si l'avis n'est pas rempli et remis au locataire conformément à la Loi sur la location à usage d'habitation, l'augmentation de loyer peut être nulle-				
A. Renseignements sur le locataire				
Nom du locataire :				
Numéro de l'unité : Adresse : Ville : Code postal :				
Ville :				
L'ensemble résidentiel est-il enregistré à titre de condominium?				
B. Services et installations inclus dans le loyer de base				
O Chauffage O Eau O Électricité O Espaces de rangement O Câblodistribution/Télévision par satellite				
O Buanderie				
O Stationnement O Appareils ménagers O Meubles O Piscine O Sauna Climatisation : O centrale O murale				
O Autre (précisez) :				
C. Avis d'augmentation de loyer  Le loyer de l'unité locative augmentera le				
Loyer actuel Loyer proposé				
Loyer de base \$				
Stationnement - intérieur \$ \$				
- extérieur \$ \$				
- couvert \$ \$				
Autre (précisez) :				
Loyer payable \$				
Moins la *remise de loyer (s'il y a lieu) — voir la section D				
Montant actuel payable par le locataire :				
Le <b>loyer payable</b> est augmenté de : \$ ou %.				
Toute augmentation de loyer doit être précédée d'un préavis écrit d'au moins trois mois donné au locataire. Si une demande d'augmentation de loyer n'est pas présentée à la Direction de la location à usage d'habitation, l'augmentation maximale permise par les règlements pour les unités locatives qui ne sont pas soustraites à l'application de la <i>Loi</i> est de				
Le locateur a demandé une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise : O Oui O Non Si l'unité est soustraite à l'application d'une partie quelconque de la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i> , indiquez les motifs :				
D. *Remise de loyer (Remplissez la présente section en cas de remise de loyer.)				
O La remise est la même que celle de l'année dernière ou est augmentée de\$.				
O La remise est réduite de\$.				
O La remise est supprimée.				
O Le loyer proposé fait l'objet d'une demande à la Direction de la location à usage d'habitation afin que soit approuvée une augmentation de loyer				
supérieure à l'augmentation maximale permise. La remise peut être réduite ou supprimée en fonction de la décision définitive rendue à l'égard de la demande du locateur. Le montant exigible ne peut en aucun cas excéder\$.				
<b>Note :</b> Le locateur n'est pas tenu d'offrir une remise de loyer; cependant, toute remise qui est accordée doit être prévue dans une convention écrite. La réduction ou la suppression d'une remise de loyer n'est pas considérée comme une augmentation de loyer sous le régime de la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i> . Toutefois, une remise inconditionnelle ne peut être réduite ni supprimée que si le locataire reçoit un préavis écrit d'au moins trois mois. Si une convention prévoyant une remise est d'une durée déterminée, le locateur ne peut réduire ni supprimer une remise inconditionnelle au cours de la durée de la convention. Si la remise est assujettie à une condition, p. ex. payer le loyer à temps, le locateur peut la retirer sans préavis si le locataire ne remplit pas la condition.				
E. Attestation				
Nom du locateur ou de son représentant :				
Adresse aux fins de signification :				
J'atteste que la présente déclaration est exacte.				
Signature du locateur ou de son représentant Date				
Numéro de téléphone : Numéro de télécopieur :				
Une copie du présent avis doit être envoyée à la Direction de la location à usage d'habitation dans les 14 jours qui suivent sa remise au locataire.				
Le fait que la Direction de la location à usage d'habitation reçoive le présent avis ne signifie pas nécessairement que l'augmentation de loyer est approuvée. Cette augmentation est susceptible de révision par la Direction.  F. Opposition du locataire — augmentation du loyer d'une unité locative assujettie à la Loi				
Lorsque le locateur demande une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise, la Direction de la location à usage d'habitation donne au locataire la possibilité de présenter une opposition écrite au sujet de la demande, dans le cadre de la procédure de révision.				
AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS				
Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la <i>Loi sur la location à usage d'habitation</i> . Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la <i>Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée</i> et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.				

Avis au locataire: Si vous êtes locataire au Manitoba, il se peut que vous soyez admissible au Programme d'aide au loyer. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, veuillez communiquer avec les Services provinciaux, soit par téléphone au numéro 204 945-2197 ou au numéro sans frais 1 877 587-6224, soit par courriel à l'adresse provservic@gov.mb.ca.